

Commission permanente

du 15/06/2004

III-Questions diverses

1 – Participation de l'IAV à l'aménagement d'un rond-point au barrage d'Arzal

Par délibération du 10 octobre 2003, la Commission Permanente avait décidé du principe d'une participation financière de 152.450 euros de l'IAV à l'aménagement, par la commune d'Arzal, d'un rond-point sur le CD 139 à proximité immédiate du barrage.

Ces travaux sont aujourd'hui en cours, et la commune d'Arzal a demandé à l'Institution le versement d'un premier acompte de cette participation.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de préciser qu'un versement correspondant à la moitié de la participation prévue, soit 76 225 €, sera prochainement effectué au profit de la commune d'Arzal, le solde intervenant après la réception des travaux et la présentation à l'Institution d'un décompte général des dépenses réalisées, certifié par le comptable du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- **approuve cette proposition**
- **autorise le Président à signer toutes pièces afférentes**

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

Yvon MAHE